



MISEREY-SALINES

COMMUNE DE MISEREY-SALINES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-212503817-20221104-332022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ECOLE MATERNELLE

N° 33/2022

Le Maire de la Commune de Miserey-Salines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens aux abords de l'entrée des élèves à l'école maternelle rue de l'Ancien Couvent ;

Considérant que pour parvenir à cette sécurité maximale il est nécessaire d'aménager les accès pour les automobiles et les piétons ;

Considérant que l'ensemble de cet aménagement de sécurité fera l'objet d'une expérimentation jusqu'aux vacances de printemps de la zone A dont fait partie Miserey-Salines ;

Considérant que si celui-ci est positif, il sera mis en place un aménagement pérenne en collaboration avec les enseignants et les parents d'élèves ;

ARRETE :

Article 1 :

Les actions suivantes sont mises en place et s'appliqueront à compter du 7 novembre 2022 :

- Des barrières « béton » seront mises en place au droit de l'accès parking comprenant 5 places qui seront par conséquent neutralisées les jours d'école jusqu'aux vacances de printemps de la zone A.
- Une barrière mobile sera installée pour laisser le passage aux véhicules de secours et au fournisseur des repas de la cantine.
- Le 2^{ème} parking actuellement neutralisé par le plan « VIGIPIRATE » et situé au droit du portail d'entrée de l'école maternelle continuera d'être inaccessible et des aménagements

appropriés seront installés dans son environnement proche de façon à éviter les arrêts non autorisés à cet endroit.

- Un fléchage indiquant l'accès au parking principal sera mis en place pour contraindre les parents d'élèves à l'utiliser.
- Un panneau du code de la route « arrêt interdit » sera mis en place rue de l'Ancien Couvent à proximité des aménagements cités ci-dessus.

Article 2 :

La signalisation et les barrières seront mises en place par les services de la mairie.

Article 3 :

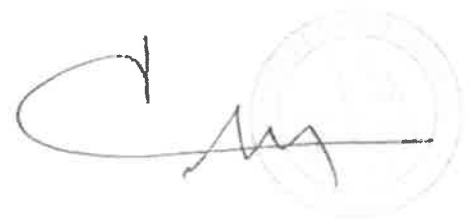
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 :

M. le Maire de Miserey-Salines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecole-Valentin et à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Miserey-Salines, le 4 novembre 2022

Marcel FELT, Maire.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. FELT', is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains illegible text, likely the name of the commune and the title of the signatory.